

Plan de développement durable 2021-2025

## **DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES OFFERTS À LA POPULATION MASKOUTAINE**

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 30 mars 2023** – En lien avec l'objectif 4.4.1 de son plan de développement durable 2021-2025, la Ville de Saint-Hyacinthe a pris la décision de bonifier ses programmes de subventions écologiques offerts à la population maskoutaine.

Le premier programme concerne les barils récupérateurs d'eau de pluie. Jusqu'à présent, les citoyens pouvaient réclamer la somme de 40 \$ lorsqu'ils faisaient l'achat d'un baril. Dans le cadre de la nouvelle subvention, la Ville de Saint-Hyacinthe rembourse 50 % du coût de l'achat pour un remboursement maximal de 100 \$. Le budget disponible permettra dorénavant de rembourser 20 barils sur l'ensemble du territoire si le montant maximal de 100 \$ est réclamé chaque fois.

L'eau de pluie qui ruisselle sur l'asphalte et les autres surfaces imperméables n'est pas absorbée et engorge inutilement le réseau municipal de transport. Cela réduit l'efficacité des procédés de traitement des eaux usées. Il occasionne des refoulements d'égout ou des rejets d'eaux non traitées à la rivière. La quantité de pluie dans le réseau de canalisation peut être diminuée en détournant l'eau de ruissellement provenant des toitures. De plus, récupérer l'eau de pluie permet aussi de réduire la quantité d'eau potable utilisée d'avril à novembre et de constituer une réserve d'eau pour les périodes de sécheresse et d'interdiction d'arrosage.

Le second programme vise à déployer un projet pilote de deux ans concernant les produits d'hygiène durable soit les couches lavables ainsi que les produits menstruels et d'incontinence. La subvention régulière pour l'achat de couches lavables couvre 50 % du coût d'achat des produits achetés dans un commerce ayant une adresse au Québec pour un remboursement maximum de 120 \$. La subvention bonifiée, elle, couvre 75 % du coût d'achat des produits achetés dans un commerce ayant une adresse à Saint-Hyacinthe pour un remboursement maximum de 200 \$.

Pour l'achat de produits écologiques menstruels ou d'incontinence, la subvention régulière couvre 50 % du coût d'achat des produits menstruels et d'incontinence achetés dans un commerce ayant une adresse au Québec avec un maximum de 75 \$. La subvention bonifiée couvre 75 % du coût d'achat des couches lavables pour bébés achetés dans un commerce ayant une adresse à Saint-Hyacinthe avec un remboursement maximum de 100 \$.





Les frais de transport et de livraison ainsi que les feuillets, sacs de transport, savons et autres produits complémentaires ne sont pas remboursables dans le cadre du présent programme.

La décomposition de ces produits jetables dans un site d'enfouissement, estimée à 4 000 000 d'unités par année seulement pour la Ville de Saint-Hyacinthe, nécessite plusieurs décennies et génère des gaz à effet de serre ainsi que du lixiviat (liquide résiduel provenant de la percolation de l'eau à travers les déchets). Même en tenant compte de l'utilisation de l'eau et de l'énergie utilisées pour le nettoyage des produits durables, les analyses de cycle de vie démontrent que leur impact environnemental est moins élevé que celui des produits jetables. De plus, bien que le coût de certains de ces produits puisse être élevé initialement lors de l'achat, ils permettent de réaliser des économies à long terme. L'utilisation de couches et de produits menstruels et d'incontinence lavables constitue donc une alternative intéressante aux produits jetables.

Il est aussi à noter que la Ville de Saint-Hyacinthe offre une trousse d'économie d'eau potable gratuite aux propriétaires ou aux locataires d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale. Les troussees sont disponibles jusqu'à épuisement des stocks et sont limitées à une par adresse. Elles sont disponibles à la réception du Service de l'urbanisme et de l'environnement sur présentation d'une preuve de domicile.

Ces programmes sont d'ores et déjà en vigueur et les personnes intéressées peuvent s'informer sur les conditions et formalités d'admissibilités sur le site internet de la Ville de Saint-Hyacinthe [st-hyacinthe.ca/programmes-environnementaux](http://st-hyacinthe.ca/programmes-environnementaux)

– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300